MAIRIE DE SARCEY 69490

COMPTE RENDU DE LA REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du LUNDI 3 JUIN 2013

Le lundi trois juin deux mille treize, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de SARCEY s'est réuni salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Henri PINET, Maire.

PRES EN TS: Henri PINET, Doris COMBY, Julien SUBRIN, Chantal THORE, Hervé DE SAINT JEAN, Olivier LAROCHE, Maurice JOYET, Geneviève MARRON, Daniel MULATON.

Thierry BOISSON donne procuration à Doris COMBY. Pierre-Jean LAURENT donne procuration à Daniel MULATON Mathieu DESBAT donne procuration à Julien SUBRIN.

SECRETAIRE DE SEANCE: Geneviève MARRON

COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION

Le compte rendu du 29 Mars 2013 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

DELIBERATIONS

Monsieur le Maire signale que six délibérations sont à rajouter à l'ordre du jour.

REPRESENTATIVITE DES COMMUNES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES LE PROCHAIN RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, portant réforme des collectivités territoriales, modifiée, notamment ses articles 8, 9 et 831 ;

Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012, relative à la représentation des communes dans les communes de communes et d'agglomération, notamment son article 1^{er};

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-6, L5211-6-1 et R5211-1-1:

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, n° 2012-362-0010 en date du 27 décembre 2012, relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle ;

Considérant que les dispositions du VII de l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales prévoient, qu'au plus tard six mois avant le 31 décembre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux (30 juin 2013 en

l'espèce), il est procédé à la fixation du nombre et de la répartition par communes des sièges du conseil communautaire des EPCI à fiscalité propre dans les conditions fixées par le dit article ;

Considérant qu'au titre de ces mêmes dispositions, au regard des délibérations des conseils municipaux sur le nombre et la répartition des sièges de délégués, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI, ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du Préfet, au plus tard le 30 septembre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux (30 septembre 2013 en l'espèce);

Considérant que les dispositions de l'article R5211-1-1 du code général des collectivités territoriales prévoient que la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant est effectuée sur la base du chiffre de la population municipale authentifiée l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux des communes membres ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle compte, au 1^{er} Janvier 2013, une population municipale regroupée de 35 964 habitants ;

Considérant que les dispositions de l'article L5211-6-1 I alinéa 2 du code général des collectivités territoriales autorisent les conseils municipaux des communes membres, à la majorité qualifiée (deux tiers des conseils municipaux des communes représentant la moitié de la population totale de l'EPCI ou la moitié de ces mêmes conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale), à fixer un nombre de délégués supérieur à celui résultant du mode de calcul prévu aux III et IV de l'article, sans pouvoir excéder de plus de 25 % le résultat issu de ce calcul ;

Considérant que le nombre de délégués communautaires résultant du mode de calcul prévu aux III et IV de l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (répartition entre les communes membres de l'effectif légal, soit 34 sièges pour les EPCI de 30 000 à 39 999 habitants, à la proportionnelle plus forte moyenne des populations municipales, majorée des sièges de droit attribués aux communes non dotées à cette représentation proportionnelle) ressort à 37;

Considérant que ce nombre de délégués communautaires peut, sous réserve d'obtention de la majorité qualifiée des conseils municipaux susvisée, être porté à 46;

Considérant que, pour l'application de cette mesure, la répartition des sièges opérée entre communes membres doit tenir compte de la population de chaque commune, chaque commune dispose d'un siège au minimum et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

Considérant que les dispositions de l'article L5211-6 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, dans leur version applicable à compter du 1^{er} mars 2014, prévoient que seules les communes ne disposant que d'un seul siège de délégué communautaire auront droit à un délégué suppléant appelé à siéger au conseil communautaire avec voix délibérative en l'absence du délégué titulaire ;

Considérant que, dans l'objectif de réunir la majorité qualifiée des conseils municipaux requise pour fixer à 46 le nombre des délégués communautaires qui composeront son assemblée à l'issue du prochain scrutin municipal, la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle, par délibération en date du 28 mars 2013 a pris l'initiative de proposer aux communes membres une répartition entre elles de ces 46 sièges dans le respect des dispositions légales ;

Considérant que cette proposition est fondée sur le mode de calcul suivant : attribution d'un siège à chaque commune membre (soit 17 sièges) puis ventilation du solde des sièges (soit 29) à la proportionnelle de la population municipale;

Considérant que le conseil communautaire compte actuellement un effectif de 46 délégués, dont 2 titulaires et 1 suppléant pour la commune ;

Le Conseil Municipal de la commune de Sarcey, entendu le Maire en son rapport, après en avoir délibéré, par 12 voix pour,

Décide de fixer à 46 le nombre des délégués appelés à siéger au sein de la future assemblée communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle à l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux,

Décide, en conséquence, de répartir entre les communes membres de l'intercommunalité ces 46 sièges ainsi qu'il suit :

COMMUNES	DELEGUE(S) TITULAIRES	DELEGUE SUPPLEANT
L'Arbresle	6	
Bessenay	3	
Bibost	1	1
Bully	3	
Chevinay	1	1
Courzieu	2	
Dommartin	3	
Eveux	2	
Fleurieux-sur-l'Arbresle	3	
Lentilly	5	
Sain-Bel	3	
Saint-Germain Nuelles	3	
Saint-Julien-sur-Bibost	1	1
Saint-Pierre-La-Palud	3	
Sarcey	2	
Savigny	3	
Sourcieux les Mines	2	
TOTAUX	46	3

Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes et à Monsieur le Préfet.

Autorise à prendre toute mesure et à signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

APPROBATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DU PAYS DE L'ARBRESLE 2014-2019

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2005-317 du 4 avril 2005 qui précise le contenu et les modalités d'élaboration du PLH ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2012 décidant l'élaboration d'un nouveau PLH ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 avril 2013 portant approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2014-2019;

Considérant que le PLH 2008-2013, en vigueur sur le territoire du Pays de l'Arbresle depuis le 10 janvier 2008, arrive à son terme le 10 janvier 2014 ;

Considérant que le bilan du PLH et le diagnostic de la situation locale de l'habitat ont mis en évidence les points suivants :

- le territoire s'inscrit bien dans les objectifs du SCOT, avec cependant une répartition à équilibrer sur le territoire, notamment en ce qui concerne le logement social, le parcours résidentiel restant difficile à assurer sur certaines communes ;
- l'accès au logement reste difficile pour les ménages aux ressources faibles ou irrégulières, ainsi que pour les jeunes en début de parcours ;
- les niveaux de prix de l'immobilier rendent l'accession à la propriété difficile et l'accession sociale reste peu développée ;
- le devenir du parc immobilier ancien est à prendre en compte pour une remise sur le marché du patrimoine existant, en le rénovant (notamment aspect énergétique) et en l'adaptant (vieillissement, handicap);
- la prise en compte de l'accès au logement des publics spécifiques (personnes vieillissantes, jeunes, gens du voyage sédentarisés...) est à accentuer pour mettre en œuvre des réponses adaptées ;

Considérant que le travail mené pendant l'élaboration du PLH a permis de dégager les orientations du nouveau PLH, qui sont les suivantes et qui se situent dans la continuité du travail en gagé sur la durée du premier programme :

- permettre les réponses aux besoins en logement en maîtrisant le développement du territoire (évaluation de la production de logements dont logements sociaux);
- poursuivre et adapter les réponses aux besoins spécifiques (accession sociale, logements locatifs sociaux, mixité intergénérationnelle, accès des jeunes au logement autonome, logements d'urgence, sédentarisation des gens du voyage);
- mobiliser le parc privé existant (améliorer l'efficacité énergétique, permettre la remise sur le marché de logements vacants, favoriser le maintien à domicile par l'adaptation des logements, encourager le conventionnement des loyers,...);
- optimiser les modes opératoires et communiquer sur l'habitat ;

Considérant que dans ce contexte, certaines actions entreprises doivent se poursuivre et que de nouvelles doivent être engagées pour répondre à l'évolution des besoins ;

Considérant que le plan d'actions proposé s'inscrit d'une part, dans les préconisations du SCOT de l'Ouest Lyonnais pour la période 2006-2020 et, d'autre part, dans les axes de l'Agenda 21 du Pays de l'Arbresle, garants du respect d'une politique de développement durable pour le territoire ;

Considérant que le plan d'actions proposé affiche les actions suivantes :

- la production de logements sur 2014-2019 basée sur la marge restante par rapport aux objectifs du SCOT, déclinée par commune ; les orientations d'aménagement retenues dans les PLU traduisent ces objectifs en localisation, quantité et qualité (préconisations du SCOT en matière de forme d'habitat, de densité...) ;

- le soutien à la production de lo gements en accession sociale ;
- la production de logements sociaux par commune ou par polarité et la répartition entre PLAI, PLUS et PLS;
- le soutien à la production des PLAI;
- le soutien aux communes qui favorisent la réalisation d'opérations de production de logements sociaux ;
- le soutien à la réponse aux besoins spécifiques : mixité intergénérationnelle, jeunes, gens du voyage, logements d'urgence,...;
- le soutien aux opérateurs de logement social par la garantie d'emprunt ;
- le soutien à la mobilisation du parc privé avec conventionnement des loyers ;
- la mise en œuvre d'une communication auprès des particuliers sur l'accès au logement et les outils existants,
- la mise en place d'un suivi et d'une évaluation du PLH pour permettre les adaptations nécessaires au contexte local et à ses évolutions ;

Considérant que les différents soutiens envisagés se traduisent par un engagement financier de la Communauté de Communes à hauteur de 2 000 000 € pour les 6 années du PLH de 2014 à 2019, avec une répartition annuelle et par action des crédits ;

Considérant l'avis favorable du Comité de pilotage du PLH du 9 avril 2013 ;

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle exerce la compétence en matière de PLH, en vertu d'une délibération du 4 novembre 2004.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le PLH du Pays de l'Arbresle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour :

- **APPROUVE** le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de l'Arbresle pour la période 2014-2019 tel que défini en annexes.
- **DIT** que les documents : PLH 2014-2019 Production totale de logements, PLH 2014-2019 Production de logements sociaux et PLH 2014-2019 Plan d'actions, resteront annexés à la présente délibération, le Maire étant chargé de son exécution.

La présente délibération fer a l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

TARIFS SALLE DES FETES

Monsieur le Maire propose au Conseil de revoir les tarifs de la location de la salle des fêtes. Le Conseil, après avoir pris connaissance des différents tarifs et après en avoir délibéré, décide, à la majorité des voix, de modifier les tarifs suivants :

Location salle des fêtes nouveau tarif applicable au 1^{er} janvier 2014

Pour les habitants de Sarcey 280 € Pour les habitants de l'extérieur 600 €

CREATION D'UN POSTE OCCASIONNEL POUR LE SECRETARIAT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de créer un emploi non permanent au secrétariat de la mairie, en raison d'une surcharge de travail et des congés annuels.

Il propose de recruter un agent non titulaire par contrat sur le fondement de l'article 3 (1^{er}) de la loi du 26 janvier 1984.

Sa rémunération sera calculée sur la grille indiciaire des adjoints administratifs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité, de recruter un agent au secrétariat de la mairie.

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR L'ET AT POUR DES RAISONS DE SOLIDARITE ET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (ATES AT)

Monsieur le Maire donne lecture de la convention ATESAT proposée par les services de la Direction Départementale du Territoire – Antenne de Mornant – relative à la mission d'assistance technique fournie par les services de l'Etat.

Après avoir entendu l'exposé du Maire.

Vu le projet de convention proposé par la Direction Départementale du Territoire du Rhône et relatif à l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements, au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet de convention à intervenir avec l'Etat pour l'exercice de ces missions pour une durée d'un an, pour un montant de 259,58 €.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la présente convention pour l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire qui prend effet au 1^{er} Janvier 2013.
- CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Monsieur le Maire présente au Conseil la demande de la Maison Familiale Rurale des 4 Vallées, sollicitant une subvention de 110 € pour un élève de Sarcey, au titre de l'année 2013.

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte de verser un montant de 110 € à cette Maison Familiale.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Monsieur le Maire présente au Conseil la demande de l'Association Roannaise pour l'Apprentissage, sollicitant une subvention de 100 € pour deux élèves de Sarcey, au titre de l'année 2013.

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte de verser un montant de 100 € à cette association.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Monsieur le Maire présente au Conseil la demande de la Chambre des Métiers, sollicitant une subvention de 660 € pour 6 élèves de Sarcey, au titre de l'année 2013.

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte de verser un montant de 660 € à la Chambre des Métiers.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Monsieur le Maire présente au Conseil la demande de la Maison Familiale Rurale La Palma, sollicitant une subvention de 220 € pour 2 élèves & Sarcey, au titre de l'année 2013.

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte de verser un montant de 220 € à la Palma.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Monsieur le Maire présente au Conseil la demande de la Maison Familiale Rurale de St Laurent de Chamousset, sollicitant une subvention de 110 € pour un élève de Sarcey, au titre de l'année 2013.

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte de verser un montant de 110 € à la Maison Familiale de St Laurent de Chamousset.

BATIMENTS COMMUNAUX

Le Maire indique qu'un devis a été établi pour des réparations dans l'appartement au dessus de la mairie. Il a été décidé de faire juste une réfection de la cuisine et de la salle de bains pour le prochain locataire. Le loyer sera de 400 €/mois.

URBANISME

Doris COMBY présente :

Deux permis de construire :

- Hangar de stockage agricole – Les Landes – déposé le 10 avril – en cours de traitement

- Atelier artisanal menuiserie bois – Zone de la Noyeraie – déposé le 14 mai – en cours de traitement

Sept déclarations préalables :

- Piscine Pouilly déposé le 1^{er} mars accepté le 13 mars
- Extension d'une maison 123, rue des Saules déposé le 15 mars accepté le 11 avril
- Clôture 123, rue des Saules déposé le 15 mars accepté le 3 avril
- Abri de jardin Chemin de Fontlavis déposé le 12 avril accepté le 15 mai
- Réalisation de deux gîtes dans une ancienne étable Les Landes déposé le 22 avril refusé le 14 mai
- Cabane dans un arbre Les Landes déposé le 22 avril refusé le 14 mai
- Isolation des murs et application d'un crépi Le Replat déposé le 1^{er} mars accepté le24 mai

<u>**PLU**</u>:

Réunion publique le lundi 8 juillet à 20 h 15.

QUESTIONS DIVERSES

- Commission Générale : Mercredi 26 juin à 20 h 30.
- Conseil Municipal: mardi 16 juillet à 20 h 30.
- Feu d'artifice : vendredi 12 juillet

La séance est levée à 22 h 40.